

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_018
CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERSHEIM

Séance du 01 avril 2026 à 20 heures

Convocation 26 mars du 2026.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire

Présents : Jean-Marc STEINMETZ, Maire,

Brigitte WINSTEL, Patrick NONNENMACHER, adjoints

**Alexis ANDRISSSEN, Mathieu BETTWY, Charles BOUHR, Cyrille GOTTRI, Hélène
HAPPEL GLATH, Audrey HOLTZMANN, Laura IMBS, Laetitia KNAB, Maxime MISCHLER-
RIEMER, Déborah SCHWARTZ, Noémie VIGNERON**

Procuration : Olivier DAULL donne procuration à Jean-Marc STEINMETZ

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu la revalorisation du régime indemnitaire des maires et des adjoints au maire (L.2123-23 et L. 2123-24 du CGCT),

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi (44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1er Adjoint = 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2ème Adjoint = 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire celle de 4 adjoints maximum pour une commune de 500 à 900 habitants ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

- **POUR : 13 voix dont 1 Procuration**
- **ABSTENTION : 2 voix (Brigitte WINSTEL & Patrick NONNENMACHER)**

Décisions certifiées exactes.

Wittersheim, le 1^{er} avril 2026.

Le Maire



Le secrétaire de séance



TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES

ARRONDISSEMENT : HAGUENAU-WISSEMBOURG

COMMUNE DE WITTERSHEIM

POPULATION 757 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité du maire + indemnités de 4 adjoints ayant délégation (nombre théorique), soit :

Indemnité du Maire = 44.3% de l'indice brut 1 027 = 1 820.96 € par mois
soit 21 851.52 € par an

Indemnité des Adjoints (4) = 11.77% de l'indice brut 1 027 = 483.81 € par mois
soit 5 805.72 € x 4 = 23 222.88 € par an

Montant de l'enveloppe globale = 45 074.40 € par an

II - INDEMNITES ALLOUÉES

A. Maire :

Nom de la bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice terminal
Jean-Marc STEINMETZ	44,3 %

B. Adjoints au maire avec délégation : (article L 2123-20-1 du CGCT)

Noms des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice terminal
1 ^{ère} Adjointe : Brigitte WINSTEL	11,77 %
2 ^{ème} Adjoint : Patrick NONNENMACHER	11,77 %

Enveloppe globale : 67.84 %

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 067-216705467-20260401-CM_D_2026_018-DE